



Marseille, le 13 février 2018

Communiqué de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur son rapport d'observations définitives concernant les équipements sportifs de la ville de Marseille

Seul fait foi le texte du rapport de la chambre

La chambre régionale des comptes (CRC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur vient de rendre public un rapport d'observations définitives (ROD) sur la gestion des équipements sportifs de la ville de Marseille à compter de l'exercice 2010. La juridiction a plus particulièrement fait porter son contrôle sur la question des piscines municipales, qui avaient fait l'objet en 2008 d'un schéma directeur définissant des objectifs à atteindre. Ont été examinées par ailleurs les délégations de service public concernant le Tennis Club Phocéen (TCP) et le complexe sportif René Magnac.

⇒ *Des objectifs non atteints en matière d'offre aquatique*

Une délibération du conseil municipal du 15 décembre 2008 a fait apparaître que l'offre aquatique de la ville ne répondait plus aux besoins de la population et qu'elle ne disposait que de 9 m² de plan d'eau couvert pour 1 000 habitants, alors que la moyenne nationale se situait à 13 m² et qu'une étude du ministère des sports, réalisée en novembre 2009, a évalué l'offre de plan d'eau nécessaire à la satisfaction des besoins de la population à 30 m² pour 1 000 habitants. Ces constats ont conduit la municipalité à élaborer un schéma directeur visant à porter l'offre à environ 15 m² de bassin par habitant. Une étude livrée en septembre 2010 prévoyait que 18 piscines et 36 bassins, répartis selon un maillage territorial plus large, seraient opérationnels à l'horizon 2015.

La chambre s'est employée à mesurer les résultats atteints par rapport aux objectifs ainsi fixés. Elle a constaté qu'alors que le montant total des investissements nécessaires à la réalisation des objectifs du schéma directeur avait été estimé à 199,4 M€, seulement 7,4 M€ d'euros avaient été dépensés à la fin de l'année 2015. Même en tenant compte des dépenses de 2016 et de celles annoncées pour 2017, il faudrait, à ce rythme, une cinquantaine d'année pour réaliser l'objectif fixé en 2008.

La ville met en exergue les contraintes financières croissantes que lui a imposées notamment la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014. La chambre observe cependant qu'une partie importante du schéma directeur aurait pu être réalisée avant l'apparition de ces contraintes et que le retard constaté a surtout résulté de l'émergence d'autres priorités (grand stade, évènement Marseille Capitale européenne de la culture).

A la fin de l'année 2015, la ville ne comptait plus que 13 piscines opérationnelles, en prenant en compte la piscine à bassin extérieur de la Pointe Rouge, ouverte seulement en juillet et en août. L'offre nautique ne s'établissait plus qu'à environ 4,5 m² pour 1 000 habitants, avec de fortes disparités géographiques entre les quartiers Nord, Sud et Centre-Est de la ville. A titre de comparaison, l'offre nautique s'établit à 8 m² pour 1 000 habitants à Paris, à 17 m² à Lyon et à 11 m² à Nice.

Par ailleurs, les équipements projetés sur le site de l'ancienne piscine de Luminy, actuellement à l'abandon et fortement dégradée, et sur celui d'Euroméditerranée, ont été exclus par la municipalité du schéma directeur pour faire l'objet en 2015 d'une étude spécifique visant à en confier la réalisation et l'exploitation à un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public unique, de façon à pouvoir compenser l'absence prévisible de rentabilité de l'un des sites (Luminy) par les résultats dégagés par l'autre (Euroméditerranée).

La chambre a examiné la faisabilité de ce projet, dont le coût global (62,5 M€ TTC) représente l'équivalent de sept à huit centres aquatiques standards. Elle a relevé à cet égard que si, à l'achèvement de son contrôle, quatre candidatures à la délégation de service public avaient été déposées, le terrain d'assiette devant accueillir le centre aquatique d'Euromed n'avait toujours pas été identifié et la ville n'avait pas évalué l'aide financière réelle qu'elle devrait apporter à l'exploitation des deux centres aquatiques, compte tenu des tarifs d'entrée dont elle envisageait la mise en œuvre.

⇒ *Des coûts de fonctionnement élevés*

Si l'offre aquatique de la ville est faible, les coûts d'exploitation d'une piscine marseillaise se situent à 12,8 € par usager et à 1 946 € par m², soit près de trois fois le coût moyen constaté au niveau national. Cette situation s'explique par le caractère vieillissant et énergivore des équipements et par le poids élevé des charges de personnel, gonflées par un effectif d'accueil manifestement surdimensionné.

En outre, l'amplitude d'ouverture limitée des équipements, qui se situe à un niveau nettement inférieur aux moyennes constatée au niveau national, ne favorise pas leur fréquentation.

⇒ *Les délégations de service public du Tennis Club Phocéen (TCP) et du stade René Magnac*

Les tennis de Luminy ont été affermés à l'association du Tennis Club Phocéen (TCP). La chambre a constaté que la ville avait exercé un suivi insuffisant de la convention d'affermage et qu'en dépit de tarifs élevés, la situation financière de l'association est restée fragile, ce qui ne lui a pas permis de valoriser le site. Les redevances versées à la ville, dont l'assiette était étroite, n'ont cessé de diminuer. En outre, le TCP a irrégulièrement sous-loué à un restaurateur une partie du domaine public qui lui était confié.

A l'expiration du contrat, intervenue à la fin de l'année 2016 après plusieurs prolongations irrégulières, la ville a confié les équipements à d'autres exploitants dans le cadre d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, en attendant le lancement d'une procédure de concession de service. Il conviendra que cette dernière permette de sortir d'un modèle obsolète, peu protecteur des deniers publics et dont la finalité n'apparaissait pas clairement.

La chambre s'est par ailleurs étonnée que le site n'ait pas été intégré dans le projet précité de centre aquatique de Luminy. Avec ses 13 courts et son bar restaurant, il aurait en effet permis de répondre au souhait de la ville d'élargir l'assiette du chiffre d'affaires du futur délégataire afin de contenir la grille tarifaire du stade nautique. Il aurait également permis de récupérer le parking du club de tennis, afin de pallier les contraintes d'accessibilité du site.

Après avoir acheté le complexe René Magnac à l'association ASPTT pour 2,2 M€ en 2010 et l'avoir réhabilité pour un montant de 6,4 M€, la ville en a confié la gestion à un groupement comprenant l'ASPTT, dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de sept années, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle moyenne de 14 000 €. La chambre n'a pas relevé d'irrégularité formelle dans la procédure de passation de cette délégation mais a estimé sur le fond que le choix du délégataire était critiquable dès lors que l'offre du candidat évincé était plus avantageuse. Elle a également observé que la mise en concurrence avait été viciée par l'apport financier que la vente du complexe René Magnac a procuré à l'ASPTT peu avant qu'elle se porte candidate à la délégation de service public.